



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 45308

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation paradoxale des montants d'honoraires des visites et consultations des médecins généralistes. Le tarif conventionnel de la consultation est aujourd'hui de 115 francs, la visite à 135 francs en raison d'une indemnité de déplacement égale à 20 francs. Il est difficile d'inciter les patients à se déplacer au cabinet médical pour bénéficier d'un acte de meilleure qualité dans un environnement professionnel mieux adapté, favorisant des économies non négligeables en matière d'assurance maladie, lorsqu'une aussi faible différence de tarif (20 francs) entre la visite et la consultation n'encourage pas le patient à se déplacer. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour mettre fin à une situation aussi aberrante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45308

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2544